

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

C'est le **Mercredi 14 Décembre 2022** à 18h00 Salle Louis Griffon, rue Pierre de Coubertin à Monchecourt que se sont réunis les délégués désignés par la Communauté de communes Cœur d'Ostrevent et la communauté d'agglomération Douaisis Agglo adhérentes au Syndicat Mixte des Transports du Douaisis.

Il est rappelé qu'une convocation a été régulièrement adressée à chacun des membres désignés par les conseils communautaires.

Nombre total de délégués : 45

Présents : (titulaires et suppléants) 28

Absents : 6

Procuration : 11

Etaient présents (délégués titulaires) : 24

Pour la CCCO : Alain BRUNEEL - Salvatore DE CESARE - Rodrigue LEBLAN - Eric MOREAU - Alain PAKOSZ - Pascal PRUVOST - Jean-Michel SIECZAREK - Alain SROGA - Jessica TANCA.

Pour DOUAISIS AGGLO : Karim BACHIRI - Gilles BARBIEUX - Christophe BLERVACQUE - Christophe CHARLES - Jean-Claude DESMENEZ - Christophe DUMONT - Alain DUPONT - Arnaud GLABIEN - Jean-Luc HALLE - Claude HEGO - Jean-Christophe LECLERCQ - Jean-Michel LEROY - Jamila MEKKI - Claudine PARNETZKI - Arnaud PIESSET.

Etaient présents (délégués suppléants) : 4

Pour la CCCO : Jean-Marc LEFEBVRE suppléant de Romain DAPVRIL.

Pour DOUAISIS AGGLO : Sandrine PONTHEUX suppléante de Thierry FAIDHERBE - Bruno NAULIK suppléant de Damien FRENOY - Véronique PERU suppléante de Robert STRZELECKI.

Etaient présents par procuration : 11

Pour la CCCO : Marc DELECLUSE donne pouvoir à Alain PAKOSZ - Lionel FONTAINE donne pouvoir à Karim BACHIRI - François CRESTA donne pouvoir à Claude HEGO.

Pour DOUAISIS AGGLO : Delphine GUINEZ donne pouvoir à Alain DUPONT - Jacques LECLERCQ donne pouvoir à Gilles BARBIEUX - Yaël CZUPRYNA donne pouvoir à Christophe DUMONT - Jean-Michel SZATNY donne pouvoir à Arnaud PIESSET - Muriel DOUDOK donne pouvoir à Alain BRUNEEL - Lisiane DUBUS donne pouvoir à Jean-Luc HALLE - Maryline LUCAS donne pouvoir à Rodrigue LEBLAN - Philippe ROSZYK donne pouvoir à Bruno NAULIK.

Etaient absents et excusés : 6

Pour la CCCO : Frédéric DELANNOY - Donato MIRAGLIA - Julien QUENNESSON.

Pour DOUAISIS AGGLO : Reine Elise CARLIER - Franck VALEMBOIS- Christine ERADES.

Envoyé et reçu en préfecture le 22.12.2022

Publié sur le site le 05.01.2023

Identifiant de télétransmission : 059-255900441-20221214-SMTD_22_12_3_1-DE

**OBJET : ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT
JUSQU'A L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2023**

Monsieur le Président indique que l'article L1612-1 du CGCT dispose que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Le montant des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de cet article s'apprécie au niveau des chapitres du budget 2022.

A l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1 c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites aux budgets primitifs et aux budgets supplémentaires, mais également celles inscrites dans les décisions modificatives.

En revanche, les crédits inscrits en restes à réaliser ne doivent pas être retenus pour déterminer le ¼ des ressources susceptibles de pouvoir être engagé, mandaté et liquidé par l'exécutif avant le vote du budget.

Budget principal M14 :

Chapitre	Crédits votés au BP 2022 (crédits ouverts)	Crédits ouverts au titre de décisions modificatives votées en 2022 (budget supplémentaire)	Montant total à prendre en compte	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L1612-1 CGCT
20	10 000.00	0.00	10 000.00	2 500.00
204	290 000.00	2 000 000.00	2 290 000.00	572 500.00
21	728 200.00	3 263 590.47	3 991 790.47.00	997 947.62
23	2 091 700.00	6 065 000.00	8 156 700.00	2 039 175.00
27	150 000.00	60 000.00	210 000.00	52 500.00

Budget annexe M43 :

Chapitre	Crédits votés au BP 2022 (crédits ouverts)	Crédits ouverts au titre de décisions modificatives votées en 2022 (budget supplémentaire)	Montant total à prendre en compte	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L1612-1 CGCT
21	4 115 501.00	3 273 172.40	7 388 673.40	1 847 168.35
23	2 742 399.00	5 000 000.00	7 742 399.00	1 935 599.75

Envoyé et reçu en préfecture le 22.12.2022

Publié sur le site le 05.01.2023

Identifiant de télétransmission : 059-255900441-20221214-SMTD_22_12_3_1-DE

Budget annexe M4 (Energie) :

Chapitre	Crédits votés au BP 2022 (crédits ouverts)	Crédits ouverts au titre de décisions modificatives votées en 2022 (budget supplémentaire)	Montant total à prendre en compte	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L1612-1 CGCT
21	190 000.00	0.00	190 000.00	47 500.00
23	20 000.00	0.00	20 000.00	5 000.00

Avis favorable du Bureau Syndical lors de la séance du 30 Novembre 2022.

Il est demandé aux membres du Comité Syndical de bien vouloir approuver l'autorisation à donner au Président pour engager, liquider et mandater jusqu'au vote des budgets 2023 les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits repris ci-dessus pour le budget principal (M14) et les budgets annexes (M4 & M43).

Monsieur le Président met au vote.

Le Comité après avoir délibéré

Nombre d'inscrits : 45

Nombre de votants : 39

Suffrage exprimé : 39

Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0

APPROUVE l'autorisation à donner au Président pour engager, liquider et mandater jusqu'au vote des budgets 2023 les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits repris ci-dessus pour le budget principal (M14) et les budgets annexes (M4 & M43).

Fait et délibéré en séance

Le Président,

Claude HEGO

Le Secrétaire de séance,

Arnaud GLABIEN

Envoyé et reçu en préfecture le 22.12.2022

Publié sur le site le 05.01.2023

Identifiant de télétransmission : 059-255900441-20221214-SMTD_22_12_3_1-DE